



SCOT Montagne Vignoble et Ried

## *Fiche Portrait de Territoire* - PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Thannenkirch



Mai 2016





## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	1
AVANT PROPOS .....	3
1. PERIMETRES D'INVENTAIRES.....	4
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et Zones humides remarquables (ZHR).....	4
2. PERIMETRES DE PROTECTION .....	6
Arrêtés de protection du biotope (APB) et Sites Natura 2000.....	6
3. ZONES A DOMINANTE HUMIDE.....	8
4. PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES .....	10
5. RISQUES .....	12
Risques de mouvements de terrains.....	12
Risques de retrait-gonflement des sols argileux.....	14
Risques d'inondations .....	16





## AVANT PROPOS

Le Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried (SCOT MVR) a été approuvé par délibération du 15 décembre 2010, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 15 décembre 2000.

Depuis l'approbation du SCOT, le paysage réglementaire a évolué. Les lois Grenelle 2 et ALUR ont profondément modifié et complété le contenu et les objectifs d'un SCOT. Le SCOT MVR a l'obligation d'intégrer les dispositions de ces lois au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin d'éviter sa caducité. La procédure de révision du SCOT MVR a été engagée par délibération du Comité Syndical du 26 février 2014.

Au-delà de l'association formelle, le Syndicat Mixte désire se positionner en tant que partenaire des communes à travers la mise en place d'actions d'accompagnement et de sensibilisation, en apportant un appui méthodologique et en développant des outils pédagogiques. C'est dans cet objectif que se place la réalisation de fiches thématiques et personnalisées pour les 24 communes du territoire du SCOT.

**Cette fiche présente pour chaque commune les principales protections environnementales qui s'appliquent : les cartographies correspondantes sont réalisées à l'échelle communale et sont accompagnées des cartes issues de l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT (ECOSOP).**

Une seconde fiche sur la thématique de l'environnement sera réalisée à l'automne, et traitera de la problématique de la trame verte de bleue.

## 1. PERIMETRES D'INVENTAIRES

A l'échelle de Thannenkirch

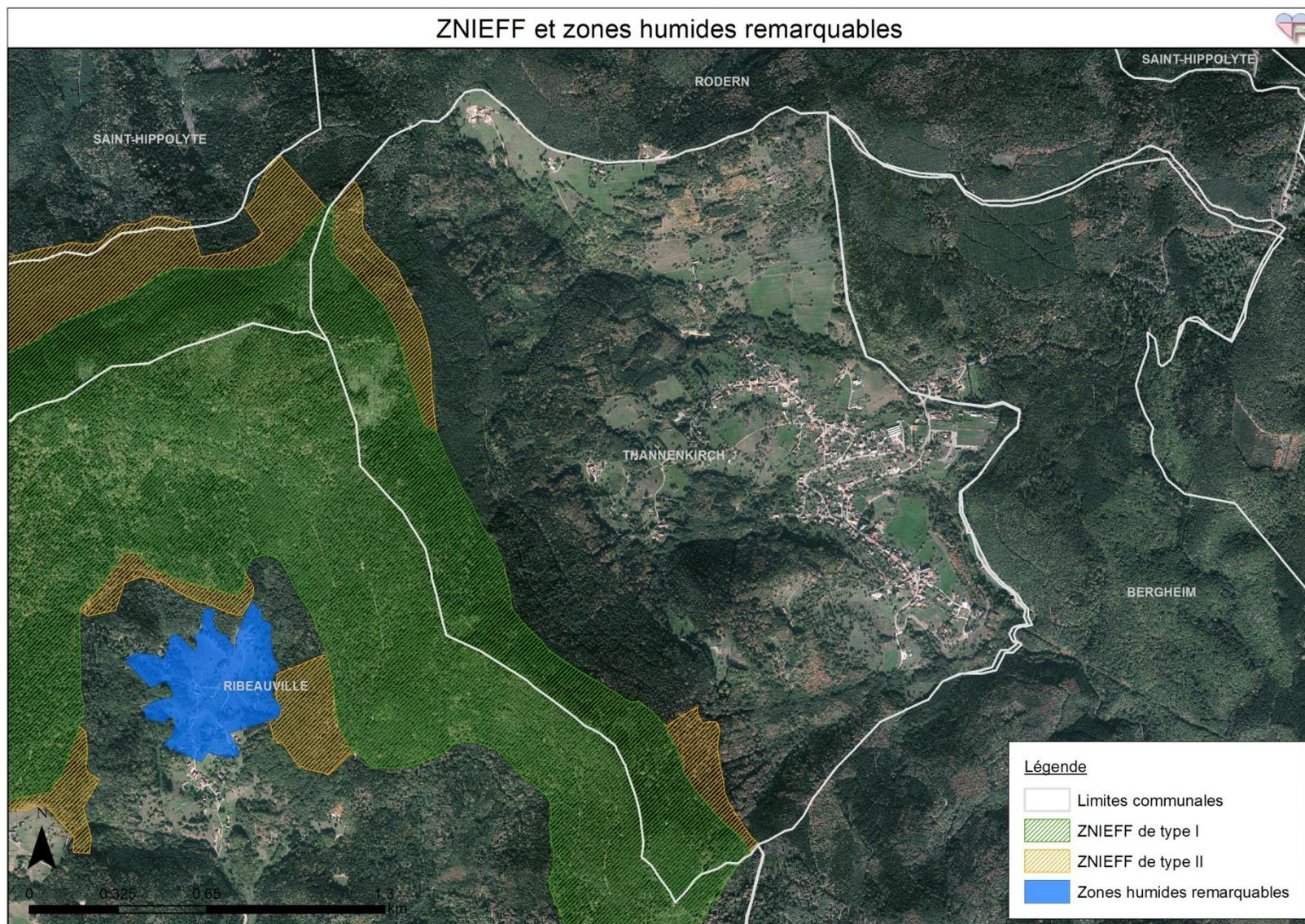
### Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et Zones humides remarquables (ZHR)

L'inventaire **ZNIEFF** est un outil de connaissance des enjeux écologiques d'un territoire. Une telle désignation ne produit pas d'effets réglementaires, mais elle requiert l'attention des aménageurs.

Les ZNIEFF de type I, de taille limitée, signalent la présence avérée d'espèces ou d'habitats naturels fragiles. Les ZNIEFF de type II, plus étendues, signalent des potentialités biologiques et des habitats naturels dispersés sur un territoire aux enjeux hétérogènes.

L'inventaire des **zones humides remarquables** a été réalisé en 1996 à l'initiative du Département du Haut-Rhin, en application de la Loi sur l'Eau. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin Meuse recommande leur protection dans le cadre des documents d'urbanisme (SCOT, PLU). Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux III Nappe Rhin interdit leur urbanisation (ne sont concernées que les zones situées dans le périmètre de ce SAGE).

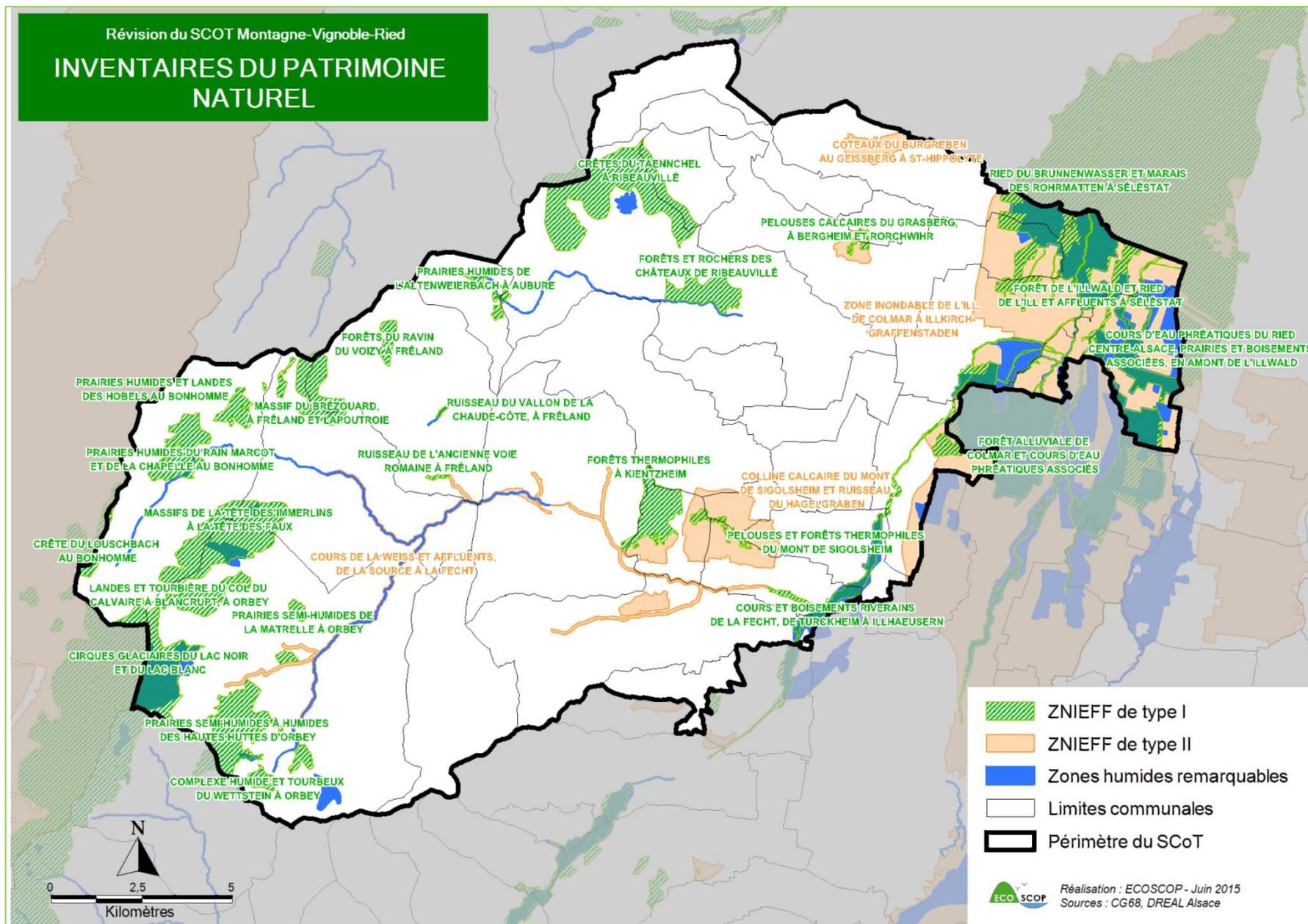
*Extrait de l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT MVR – en cours de révision*



ZHR : une étude basée sur un inventaire de terrain est en cours de réalisation par le Département du Haut-Rhin, et sera finalisée pour fin 2016.



## A l'échelle du SCOT



## 2. PERIMETRES DE PROTECTION

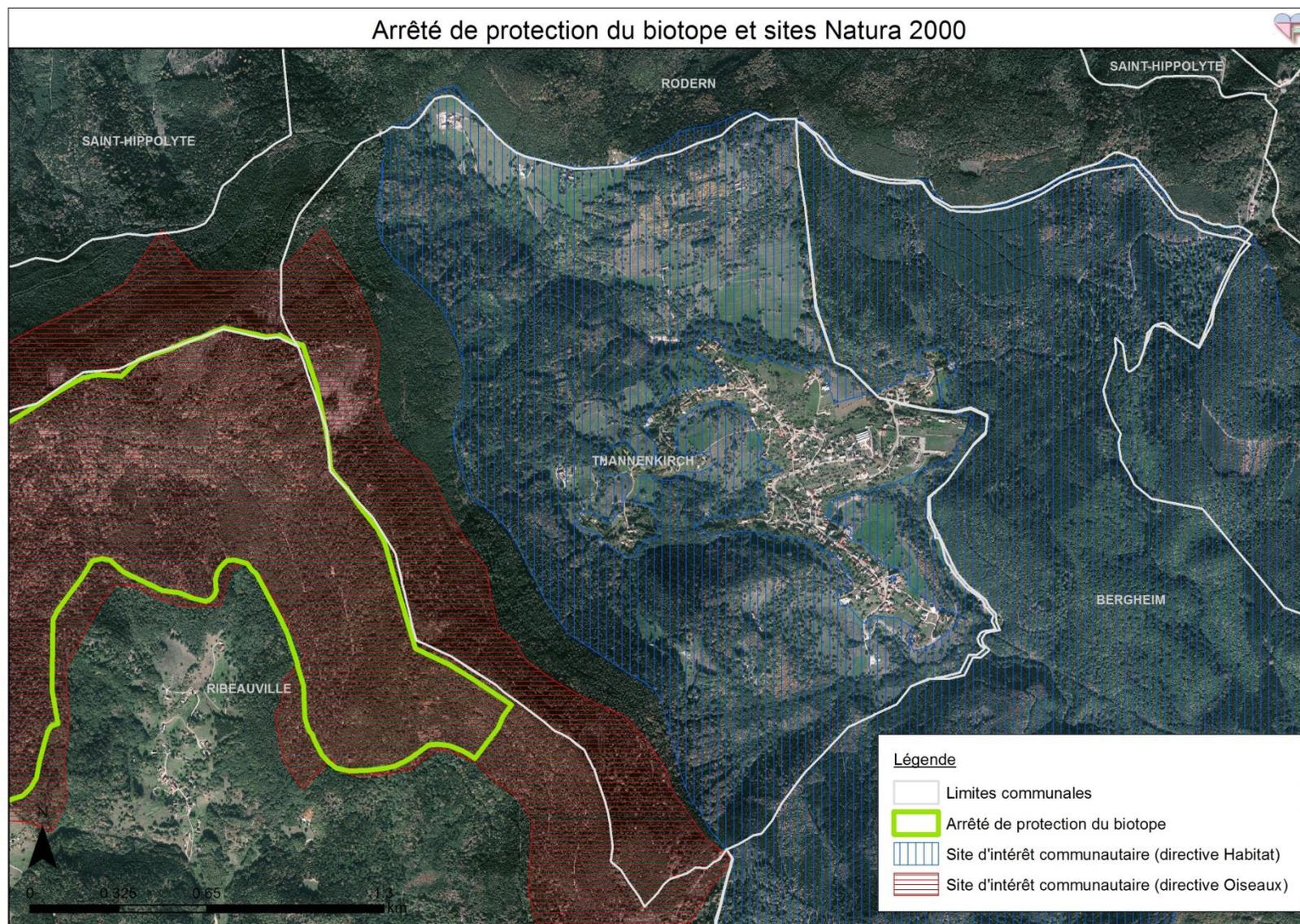
A l'échelle de Thannenkirch

### Arrêtés de protection du biotope (APB) et Sites Natura 2000

L'arrêté de protection du biotope vise à prévenir la disparition d'espèces officiellement protégées (articles L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement) en assurant la préservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, leur reproduction et leur repos. Cette protection est instituée par arrêté préfectoral.

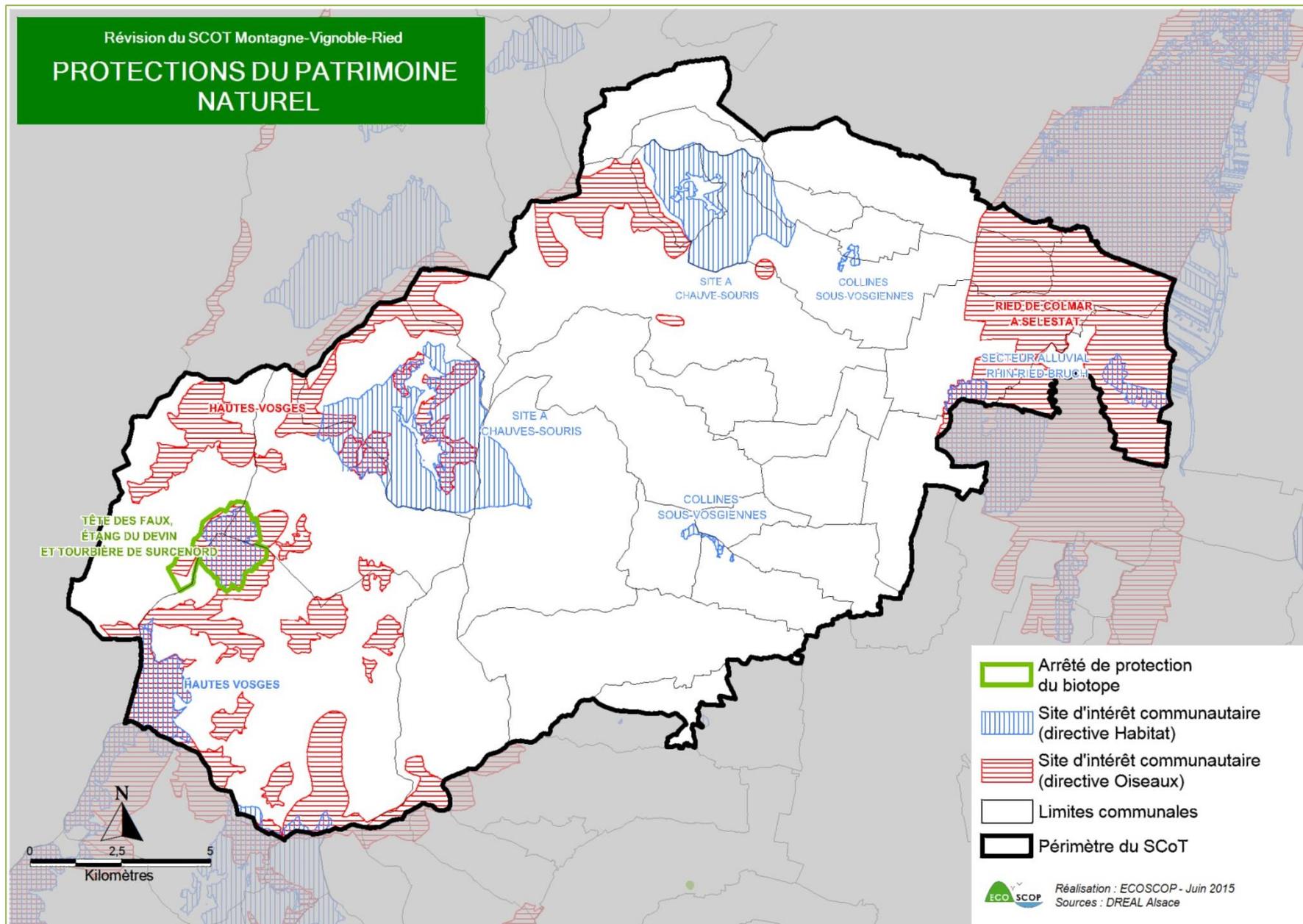
Le réseau Natura 2000 vise à favoriser le maintien de la biodiversité à l'échelle européenne, tout en prenant en compte des contraintes économiques, sociales et culturelles. Cette démarche s'appuie sur les directives européennes Oiseaux et Habitat, qui ont conduit à l'échelle nationale à délimiter un ensemble de sites abritant des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaires. Les projets d'aménagement envisagés à l'intérieur de ces périmètres ou susceptibles d'avoir une incidence sur ces sites sont soumis aux exigences des articles L.414-4 et 5 du Code de l'Environnement.

*Extrait de l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT MVR – en cours de révision*



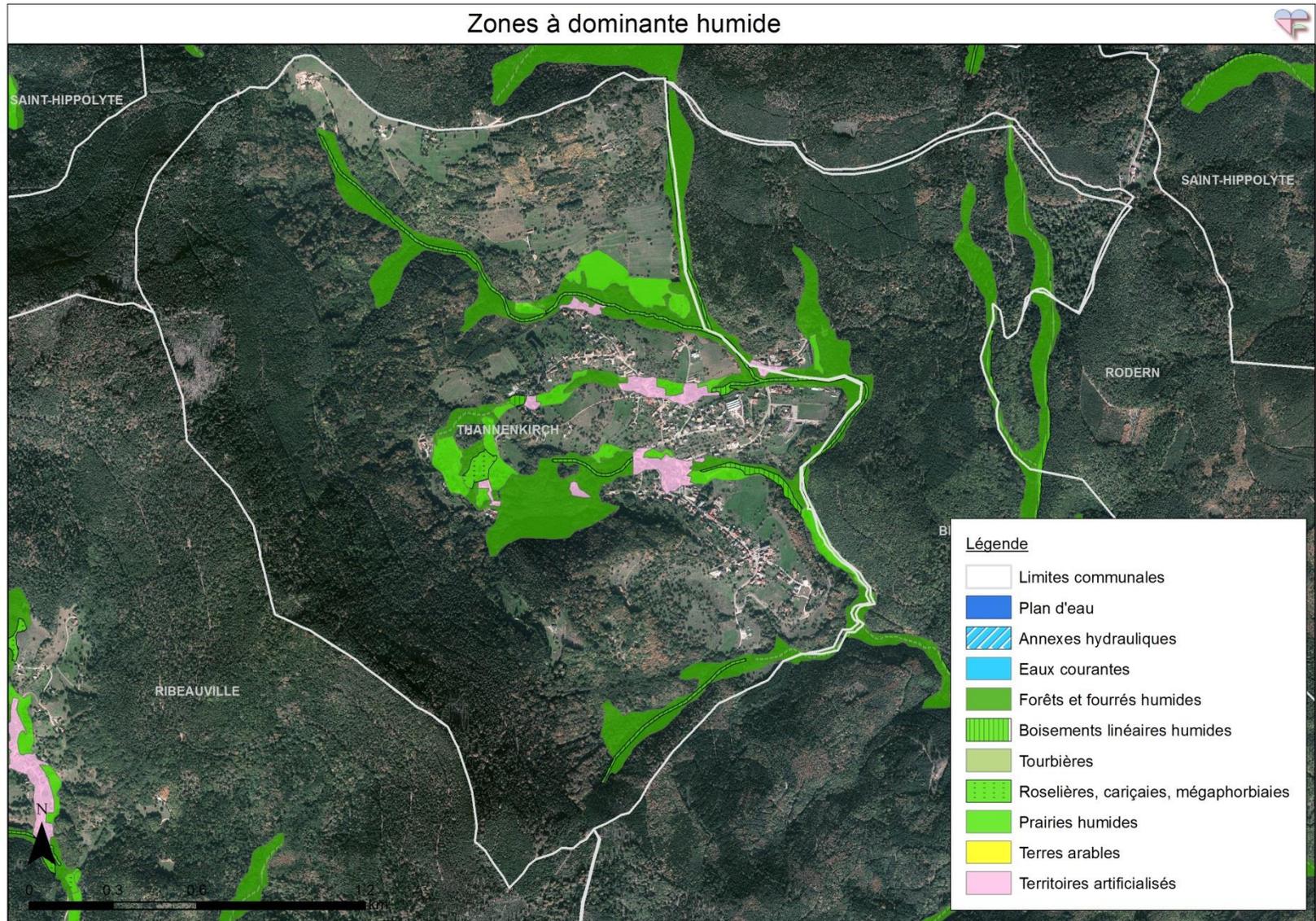
Sources : CIGAL, DREAL Alsace, Infogeo68 \_ Réalisation SM MVR \_ Date : 11.04.2016

A l'échelle du SCOT



### 3. ZONES A DOMINANTE HUMIDE

A l'échelle de Thannenkirch

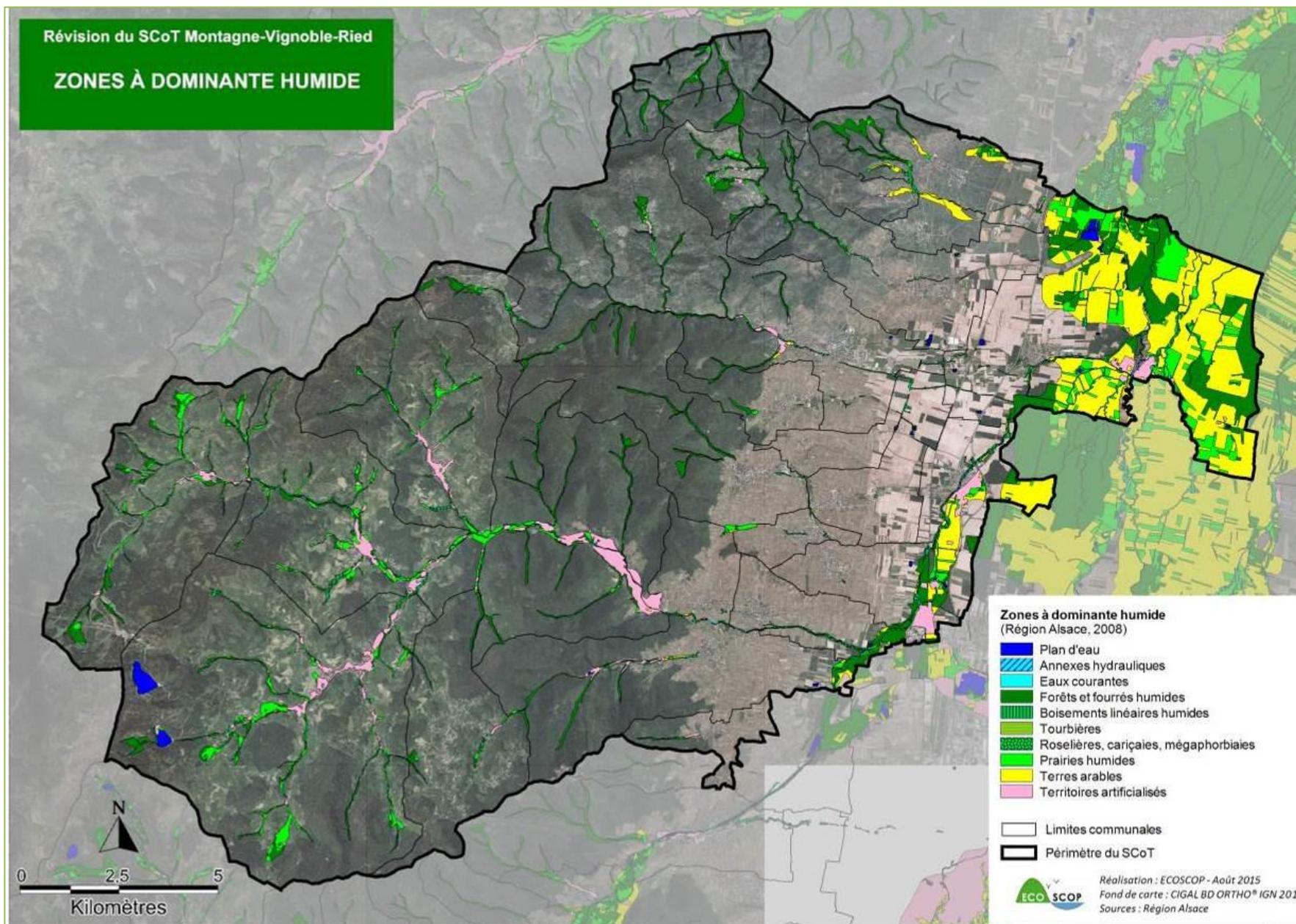


La Région Alsace, dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) a élaboré une **Base de données des zones à dominantes humides**. Elle est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires 2007 et 2008 et d'inventaires de terrains. Elle a pour objectif de réaliser un relevé le plus exhaustif possible des zones à dominante humide, mais ne constitue en aucun cas ni un inventaire exhaustif des zones humides, ni une donnée réglementaires.

## A l'échelle du SCOT

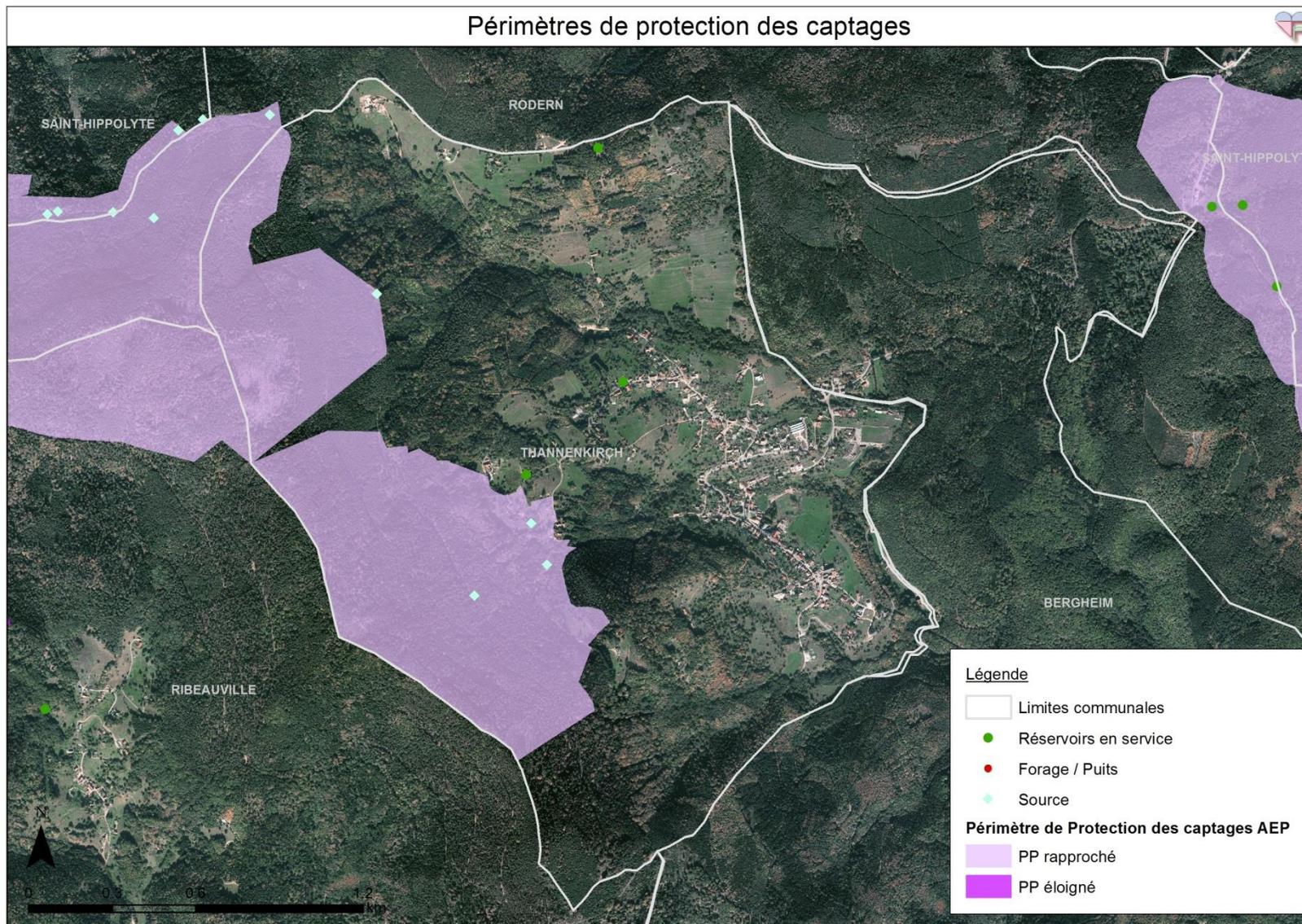
Le Ried Centre Alsace est le plus grand des bocages humides continentaux d'Europe. Il doit son existence à l'affleurement de la nappe phréatique et aux débordements réguliers de l'Ille, dans une vaste dépression au large du fleuve. Les parties baignées en permanence par les eaux souterraines présentent des sols tourbeux noirs (d'où le terme de ried noir), tandis que celles qui bénéficient des apports sédimentaires de l'Ille sont légèrement surélevés et couvertes de sols gris riches en fertilisants.

*Extrait de l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT MVR – en cours de révision*



#### 4. PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

A l'échelle de Thannenkirch

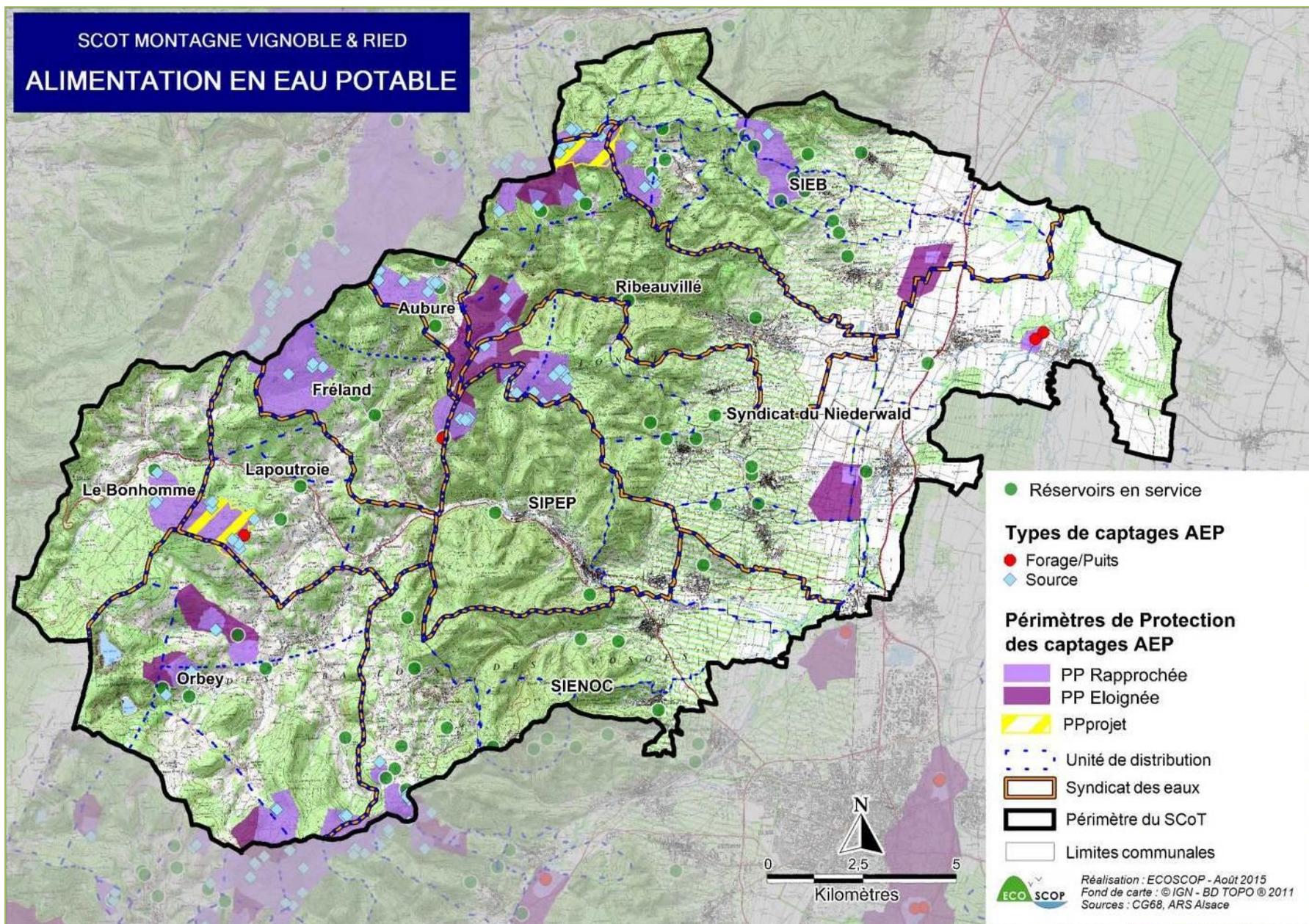


Les collectivités locales sont responsables de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, « patrimoine commun de la nation » (article L.210-1 du code de l'environnement). Aux termes de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, l'institution de **périmètres de protection immédiate et rapprochée** est obligatoire pour tous les points de captages déclarés d'utilité publique.

*Extrait de l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT MVR – en cours de révision*



## A l'échelle du SCOT



**39** périmètres de protection rapprochée = 2205 ha

**60** réservoirs d'eau en service

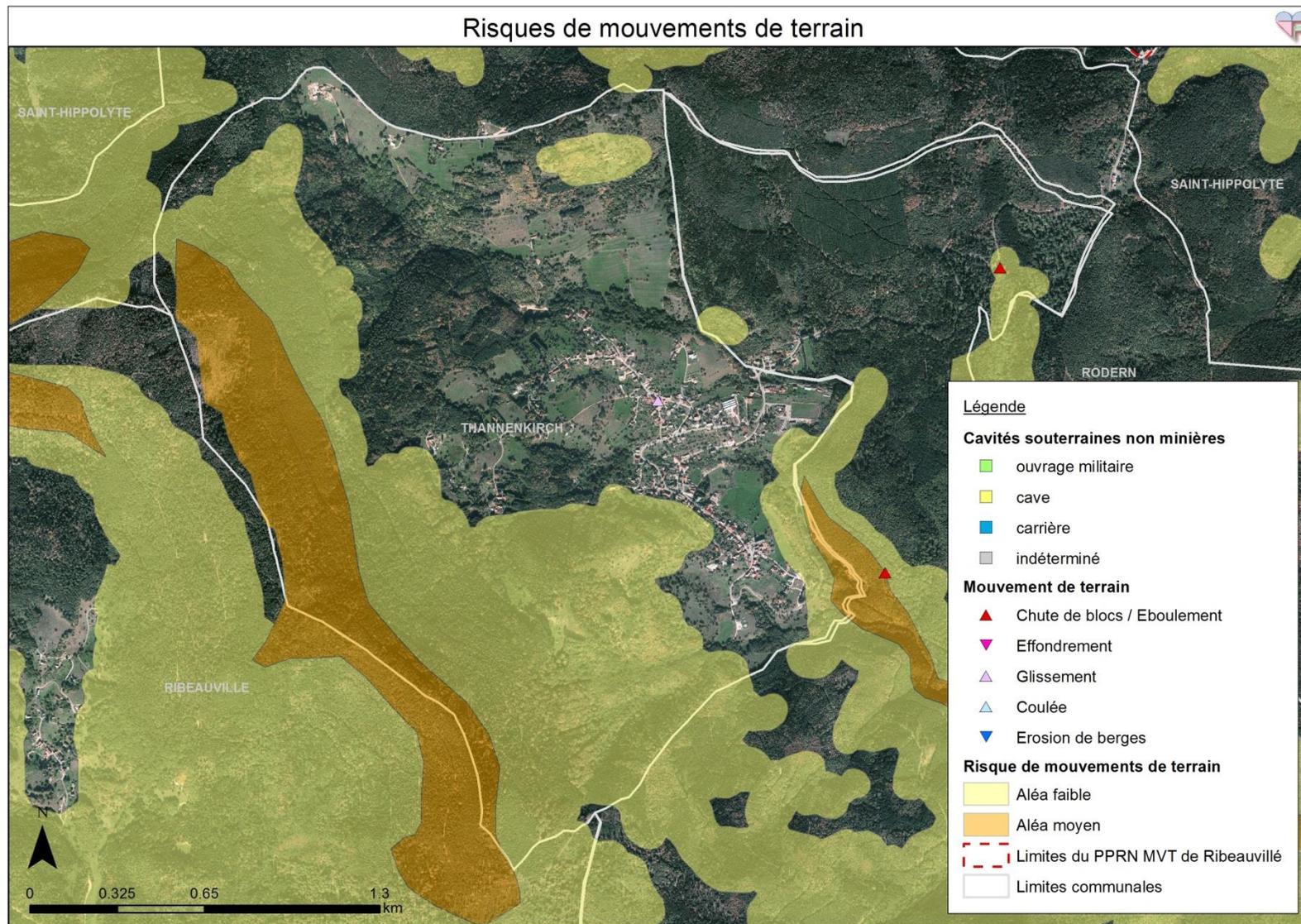
## 5. RISQUES

A l'échelle de Thannenkirch

### Risques de mouvements de terrains

Les **mouvements de terrain** se traduisent par différents types : les affaissements et effondrements de cavités souterraines (d'origine naturelle ou anthropique), les éboulements et les chutes de pierres et de blocs (falaises, versants rocheux très pentus), les glissements de terrain, les coulées de boue, l'érosion et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement. Ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

*Extrait de l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT MVR – en cours de révision*



Sources : CIGAL, DREAL Alsace, Infogeo68 \_ Réalisation SM MVR \_ Date : 11.04.2016

A l'échelle du SCOT

Révision du SCoT Montagne-Vignoble-Ried

**RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS**

*Affaissements et effondrements :*

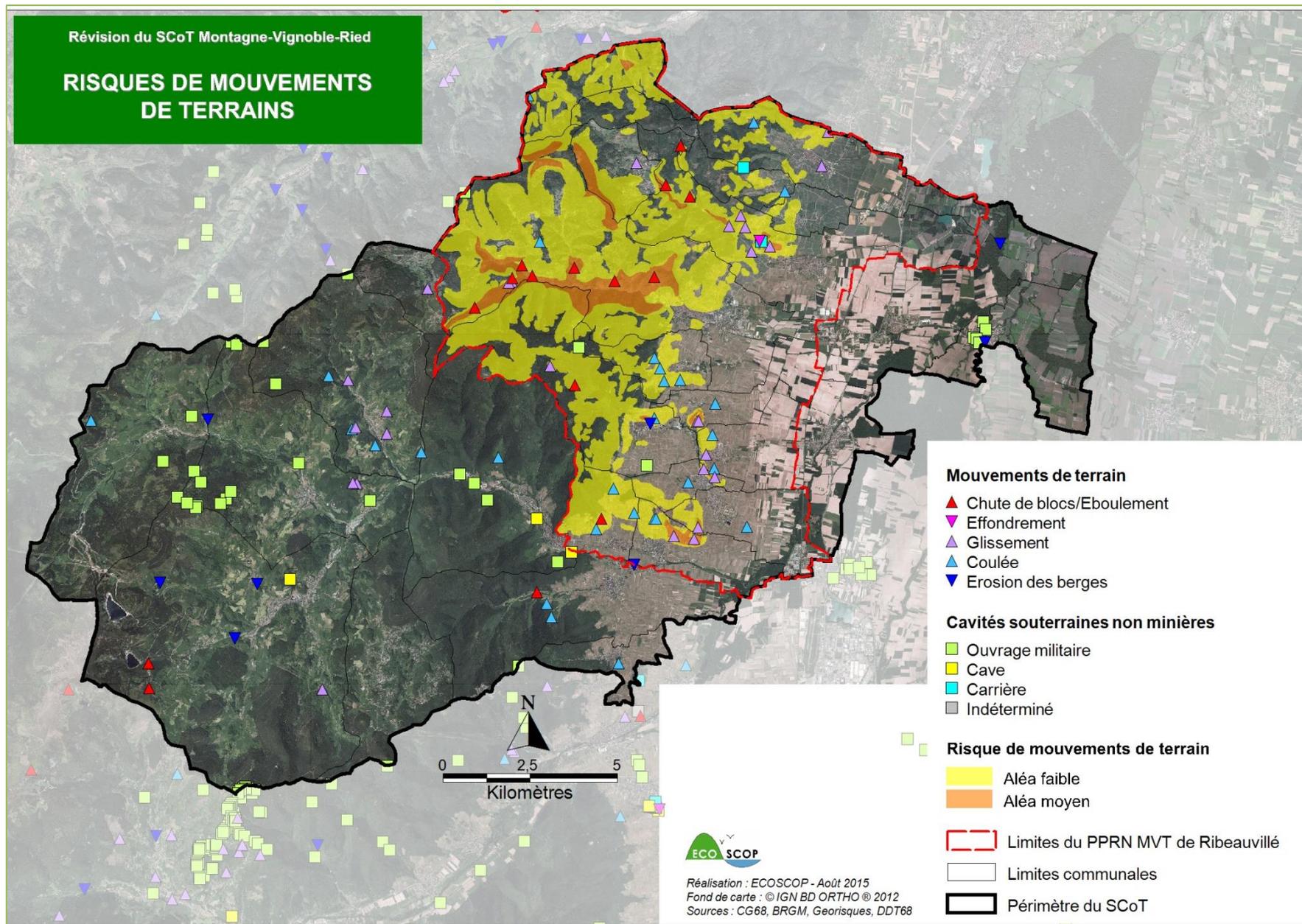
- 29** ouvrages militaires
- 3** caves
- 2** anciennes carrières
- 1** site d'effondrement naturel

*Eboulements et chutes de pierre :*

- 15** sites

*Mouvements de terrain :*

- 14** communes soumises à un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) lié au mouvement de terrain



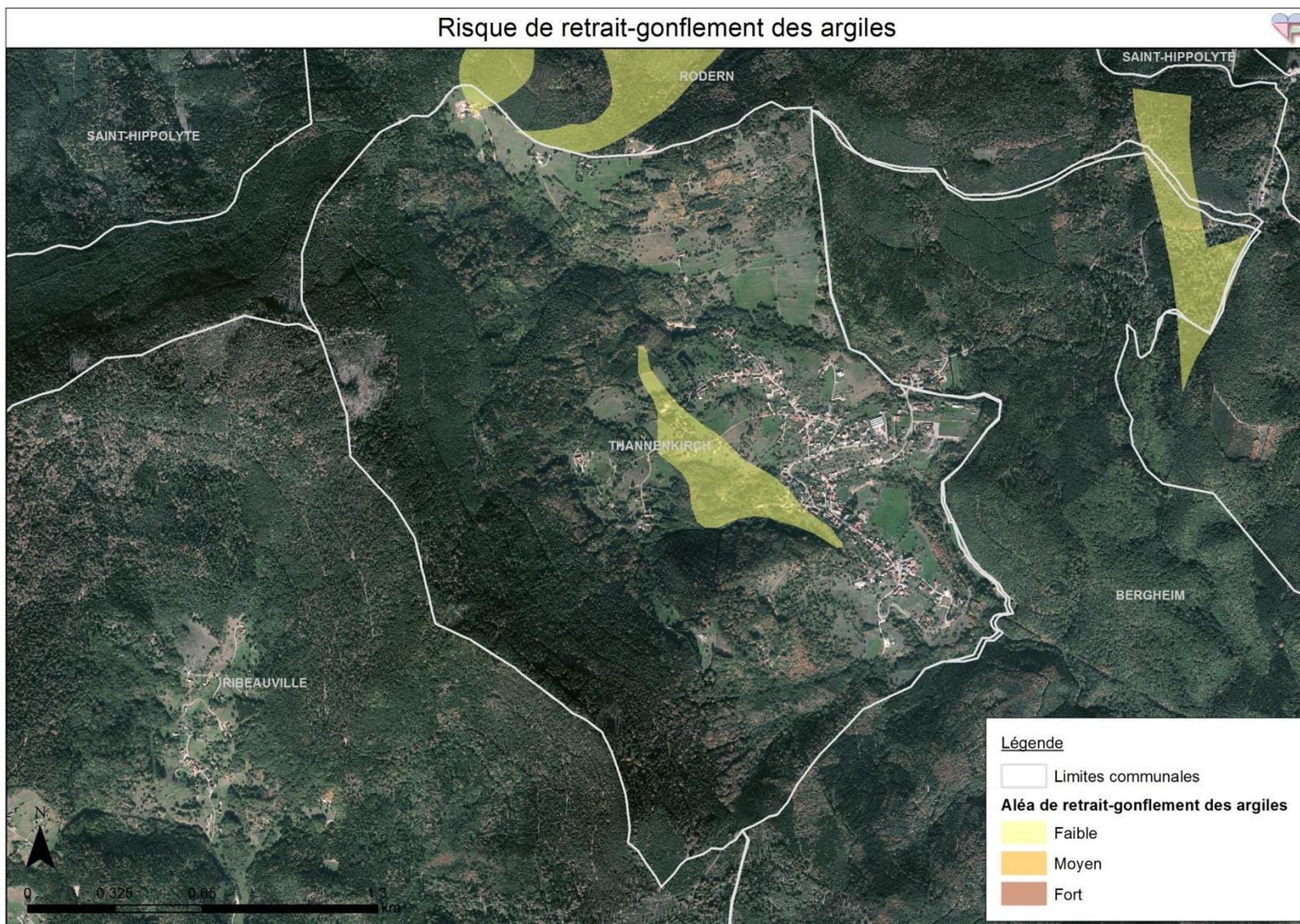
## Risques de retrait-gonflement des sols argileux

A l'échelle de Thannenkirch

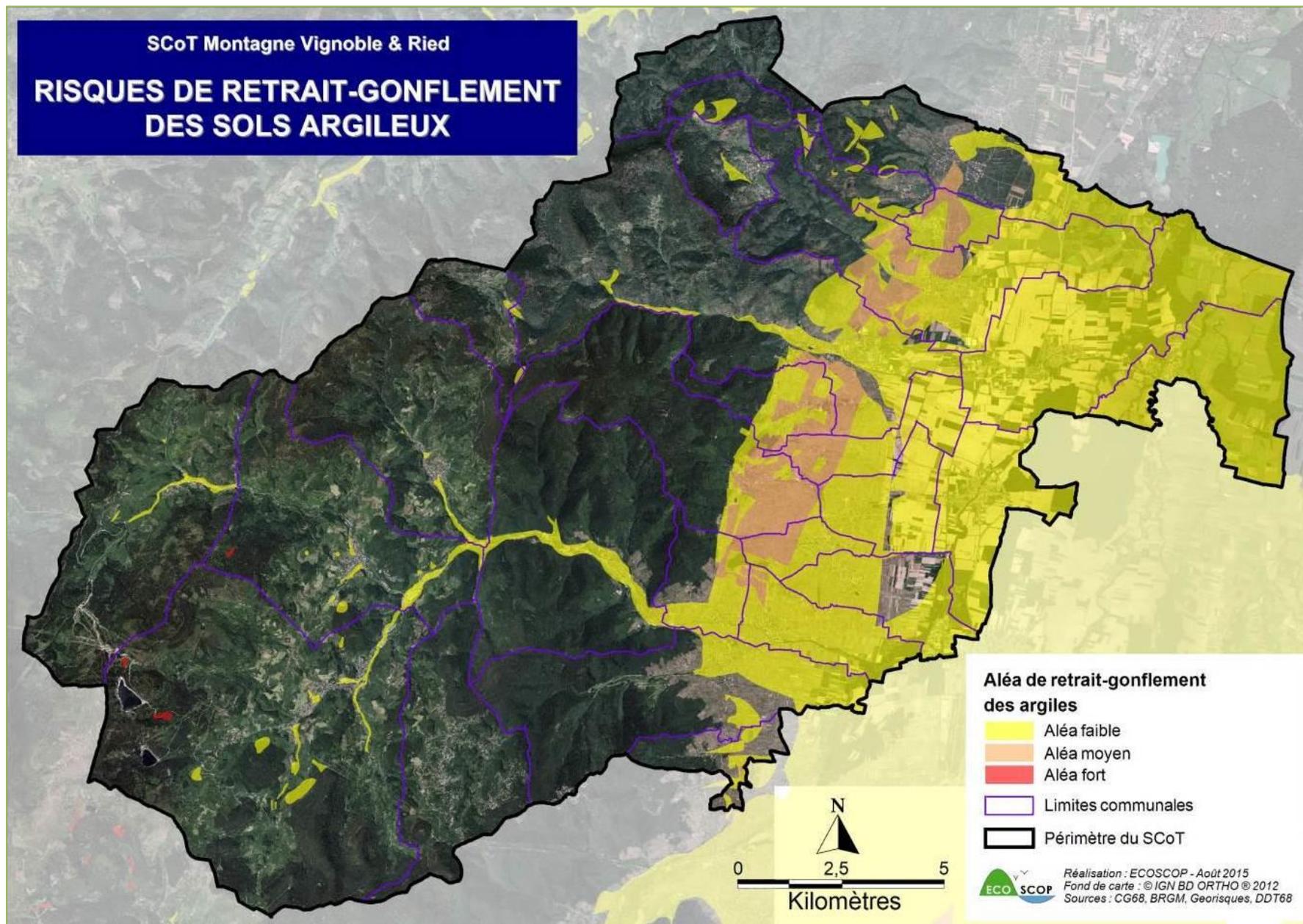
Afin de qualifier ces phénomènes dans le département du Haut-Rhin, le BRGM a réalisé une carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles, à partir de relevés effectués entre 2003 et 2005, en synthétisant les formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci.

Cette cartographie a pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera élevé et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenue de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments. Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

*Extrait de l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT MVR – en cours de révision*



A l'échelle du SCOT



0.03% du périmètre du SCOT classé en aléa fort

3.4% classé en aléa moyen

27.3% classé en aléa faible

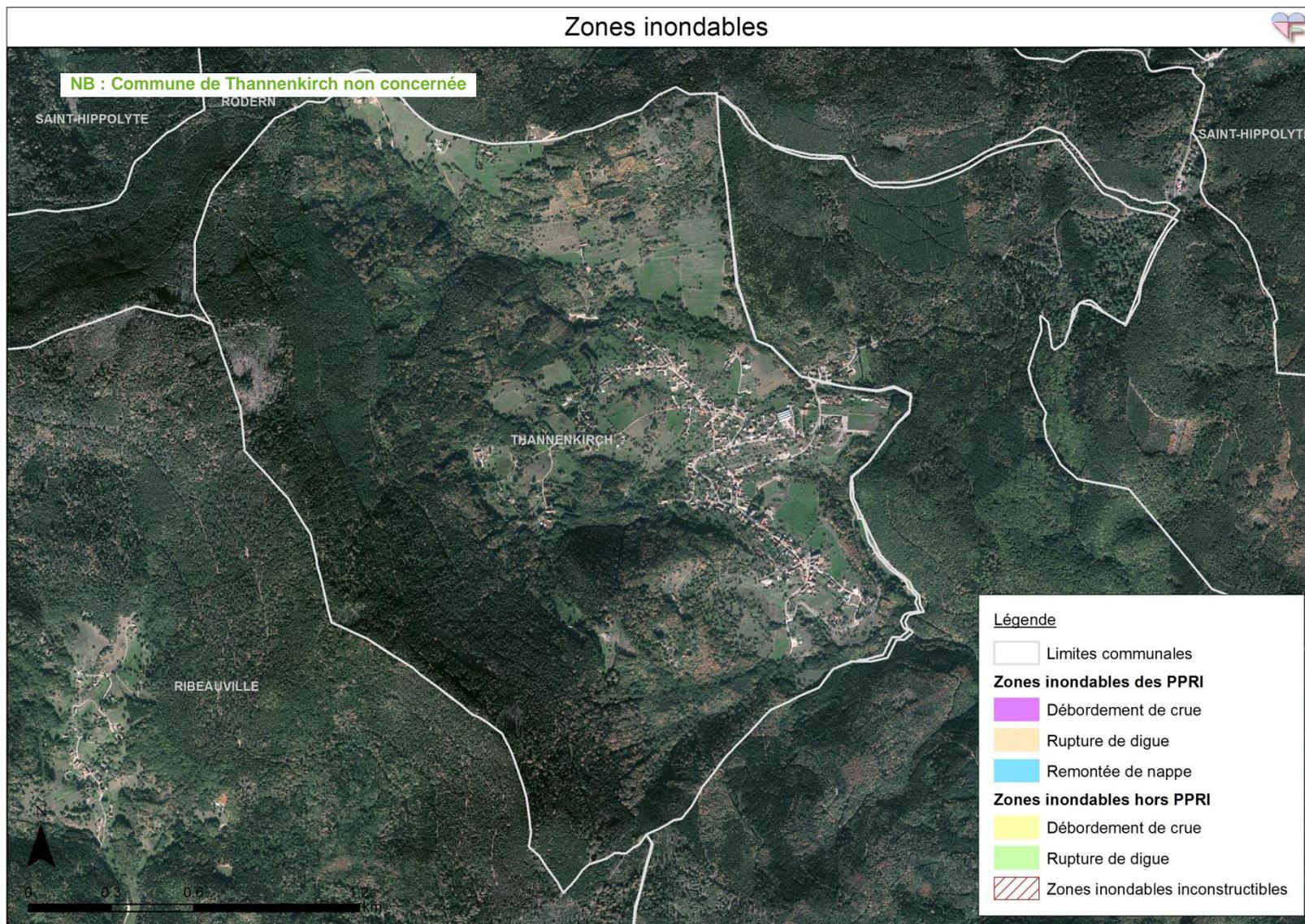
## Risques d'inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la résultante de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'Atlas des Zones inondables et les Plans de Prévention des Risques d'Inondation sont les documents de référence pour identifier les zones inondables et les champs d'expansion des crues sur les cours d'eau majeurs.

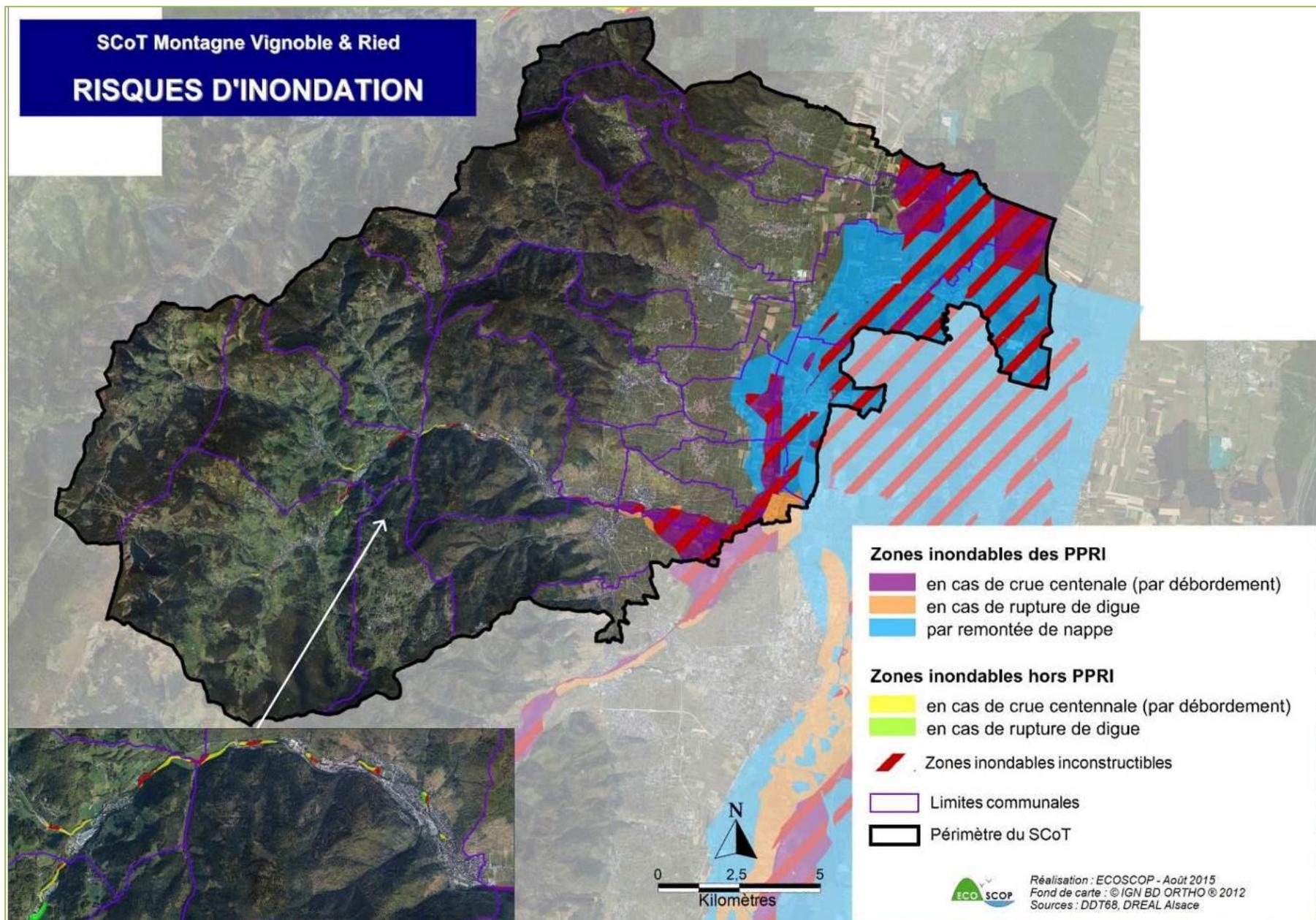
Les PPRI sont les seuls outils réglementaires qui permettent d'intégrer précisément les contraintes d'inondabilité aux documents d'urbanisme locaux. Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique. Il est annexé aux documents d'urbanisme existants et il est opposable aux particuliers comme aux collectivités.

*Extrait de l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT MVR – en cours de révision*





## A l'échelle du SCOT



4 767 ha de zones inondables dont :

4 741 ha en PPRI

26 ha hors PPRI